



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2025_OR_039

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2 et R.719-79 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu la nomination de Monsieur Thibault Barbé en tant que directeur mobilités et formations internationales de l'Université de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibault Barbé, directeur mobilités et formations internationales, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine financier

- les bons de commande pour les bourses de mobilité des étudiants inférieurs à 50 000 € HT.

Centre de responsabilités budgétaires	Centre financier
N2_101 Sces Centraux Admin.	101A10 RI Mobilités

1.2 Domaine de la gestion des personnels de la direction des relations internationales

- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité.

1.3 Domaine des conventions jusqu'à 50 000 € HT

- les accords institutionnels bilatéraux Erasmus+ ;
- les contrats de mobilité (études et stage) pour les étudiants : le contrat financier donnant les conditions contractuelles financières liées à la mobilité et le contrat pédagogique exposant les activités et les objectifs de la mobilité de l'étudiant ;
- les lettres d'invitation pour les étudiants et personnels accueillis ;
- les conventions d'accueil pour les doctorants et les enseignants-chercheurs étrangers.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction mobilités et formations internationales et sur le site internet de l'université.

Article 5

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 09/04/2025

La délégante,
La présidente de l'Université de Toulouse,

Le délégataire,
Le directeur mobilités et
formations internationales,

Odile Rauzy

Thibault Barbé

